



	Voie 1 Evaluation de langue fide	Voie 2 Certificat de langue reconnu	Voie 3 Dossier de validation B1
Groupe cible	Personnes de <b>niveau A1-B1</b> sans certificat de langue reconnu	Personnes de <b>niveau A1-C2</b> avec un certificat de langue reconnu	Personnes à partir du <b>niveau B1</b> sans certificat de langue reconnu
Procédure	Passer l'évaluation de langue fide dans un centre d'évaluation accrédité <a href="#">Détails</a>	Présenter une demande écrite au Secrétariat fide <a href="#">Détails</a>	Présenter un dossier de validation au Secrétariat fide et participer à la rencontre de validation <a href="#">Détails</a>
Résultat	Passeport des langues A1, A2 ou B1 oral/écrit séparément	Passeport des langues A1-C2 oral/écrit séparément	Passeport des langues B1 oral et écrit
Prix	<b>CHF 250.-</b> une partie seule: écrit 120.- / oral 170.-	<b>CHF 20.-</b>	<b>CHF 150.-</b>

Remarque: Conformément à l'art. 6 al. 2 OLN et à l'art. 77d al. 1 OASA, un passeport des langues n'est pas nécessaire pour les naturalisations et les autorisations d'établissement ou de séjour lorsque la requérante ou le requérant

- parle et écrit une langue nationale (naturalisation facilitée) ou une langue cantonale comme langue maternelle;
- a fréquenté l'école obligatoire dans une langue nationale pendant au minimum cinq ans (OLN) ou trois ans (OASA) respectivement;
- a suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans une langue nationale,  
ou
- dispose d'une attestation des compétences linguistiques qui se trouve sur la liste des certificats de langue reconnus publiée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

N.B. Les points a, b et c ne constituent pas une preuve permettant l'établissement d'un passeport des langues.